

Contexte :

Les chiffres d'inflation de l'INSEE IPCH (repris par la Banque de France dans ses notes de perspective économique) comparés à ceux de l'enveloppe d'augmentation annuelle *Annual Salary Review* :

	2021	2022	2023	Prévision 2024
IPCH	2,8	5,9	3,7	3,1
Cumul IPCH	2,8	8,9	12,9	16,4
ASR	2	2	4,4	7,8
Cumul ASR	2	4	8,6	16,4

Sans compter le nécessaire partage des gains de productivité (soit 0,5%/an), simplement afin de ne pas baisser le salaire réel en euros constants compte tenu de l'inflation **moyenne** INSEE depuis 2021 (l'inflation **réelle** que nous subissons est nettement plus élevée et dépasse les 20% voire 40% pour certains produits), l'enveloppe consacrée aux augmentations salariales 2024 devrait être d'au minimum **7,8%** (et de **9,5%** en prenant en compte l'écart de l'enveloppe ASR par rapport à l'inflation depuis 2018).

En 2023, l'enveloppe était de 2% d'augmentation générale + 2,4% au mérite, **mais 20% des salariés n'en ont pas bénéficié (« sélectivité »)**.

Revendications de l'intersyndicale CGT-CFTC-UNSA déposées le 29 janvier 2024 :

Les trois OS demandent comme **base de négociation**, en plus des autres revendications (celles de la CGT étant listées ci-dessous) : **200 euros brut mensuels pour tous plus 2% d'augmentation au mérite.**

Propositions de la direction du 25 janvier 2024 :

3% d'augmentation individuelle au mérite, ouverture de négociations d'un avenant à l'accord télétravail (suppression de la règle lundi/vendredi, jours de travail dans le mois et non la semaine, **avec possibilité pour le manager de décider des règles dans le service**, réflexion sur le lieu de travail en France métropolitaine).

Revendications CGT déposées le 11 janvier 2024 :

Augmentation et Revalorisation :

- Une augmentation générale (pour tous les salariés) de 350 euros Brute Mensuelle plus 3% d'augmentation individuelle au mérite
- Revalorisation des astreintes de 10%

Primes exceptionnelles

- Prime exceptionnelle de 2000 euros pour les bas salaires (<=3 SMICs soit <=4.200€ nets mensuels), en rattrapage des primes Macron, des augmentations très en deçà de l'inflation ..)
- Prime exceptionnelle de 1000 euros pour les salariés impactés par l'arrêt inattendu d'une partie des astreintes (RAN Backup, Minilink)

Mise en place d'une grille de salaires :

- Mise en place d'une grille de salaires transparente en se basant sur les nouvelles classifications afin de réduire les inégalités de traitement entre les salariés

Passage à la semaine de 4 jours

- Passage à la semaine de 4 jours sans perte de salaire

Accord PERECO

- Renégociation de l'accord PERECO avec abondement jusqu'à 10j au lieu de 5j

Accord Télétravail

- Demande pour un troisième jour de télétravail, suppression de la règle lundi/vendredi, et la non limitation du télétravail à la résidence principale et la résidence secondaire

Accord Contrat Génération

- Ouverture des négociations pour un « Accord Contrat Génération » notamment l'aménagement du temps de travail des fins de carrières

Frais de Déplacements

- Augmentation des frais de déplacement en tenant compte de l'inflation

Mobilité

Augmenter la participation employeur pour le pass navigo de 75% à 100 %

Augmenter IK vélo (IK vélo passage de 0,5 à 1,5 euros par km, Covoiturage passage de 2 à 3,5 euros par trajet)

Participations au repas

- Prise en charge intégrale par Ericsson du droit d'entrée au RIE et augmentation de 2euros de la subvention par plateau
- Augmentation du Ticket Resto Lannion à 10 euros avec une participation de l'employeur de 6 euros

Ponts

- Demande pour 2024 de deux ponts offerts (10 mai et 16 août)
- Journée de solidarité offerte, comme chaque année